

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 030-5329/19/BM

■ Désignation des représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de divers organismes MET 19/9881/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou par délégation, le Bureau de la Métropole, est le nouvel organe délibérant qui règle par ses délibérations, les affaires qui relèvent de sa compétence en application du principe de spécialité et d'exclusivité.

Par conséquent, il appartient à l'organe délibérant de la Métropole de désigner les représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein des organismes extérieurs, notamment en lieu et place des représentants précédemment désignés par les assemblées délibérantes des six anciens EPCI.

Dans ce cadre, le Conseil de la Métropole a désigné certains des représentants de la Métropole lors de ses séances précédentes.

Par délibération n° FAG 152-4969/18/CM du 13 décembre 2018, le Conseil de la Métropole a délégué certaines de ses compétences au Bureau de la Métropole, dont la désignation des représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de divers organismes.

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019

Il est donc proposé aujourd'hui au Bureau de la Métropole de procéder à de nouvelles désignations au sein d'autres organismes et de modifier certaines d'entre elles conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération.

En effet, des modifications sont à effectuer pour les raisons ci-après :

- Par délibération n°FAG 047-3817/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 mai 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a désigné ses représentants au sein de la commission de suivi de site (CSS) du centre de traitement multifilière de déchets ménagers avec valorisation énergétique à Fos sur Mer (EveRé). A ce titre, la Métropole a désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du collège « collectivités » de cette commission, ainsi que trois représentants titulaires et trois représentants suppléants pour siéger au sein du collège « exploitant ». Cependant, compte tenu de la nouvelle délégation de fonction de Monsieur Pascal MONTECOT, il convient de le désigner pour siéger au sein du collège « exploitant ». Il convient donc de modifier, notamment sur ce point, la délibération précitée ;
- Par délibération n°FAG 041-1772/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a désigné ses représentants au sein du conseil d'administration de l'OPH Habitat Marseille Provence. Cependant, suite à la démission de Madame Chantal BRUSSIÈRE, désignée en qualité de personnalité qualifiée, il convient de pourvoir à son remplacement et de modifier sur ce point la délibération précitée ;
- Par délibération n°ECO 012-2852/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé son intégration au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Grand Prix de France – Le Castellet » et a désigné, à ce titre, ses représentants au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration du GIP. Cependant, une erreur s'est glissée dans la qualité des représentants de la Métropole au sein de l'assemblée générale. En effet, un titulaire et un suppléant ont ainsi été désignés alors que la convention constitutive du GIP prévoit que la Métropole dispose de deux sièges de titulaires au sein de cette assemblée. Par ailleurs, il convient de pourvoir au remplacement de Monsieur Jean ROATTA, désigné en qualité de représentant de la Métropole à l'assemblée générale et au conseil d'administration. Par suite, il convient donc de modifier sur ces points l'article 4 de la délibération précitée ;
- Par délibération n°FAG 053-2711/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a désigné ses représentants au sein du collège « collectivités » de la Commission de suivi de site (CSS) relative à l'unité de traitement de déchets industriels exploitée à Rognac par la SOLAMAT MEREX. Par courrier du 15 novembre 2018, le Préfet des Bouches-du-Rhône demande à la Métropole de confirmer ses précédentes désignations afin de pourvoir à la constitution de la nouvelle commission de suivi de site, la précédente commission étant arrivée à échéance ;
- Suite à la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH), devenu un syndicat mixte fermé dénommé le Syndicat du Bassin Versant de l'Huveaune, il convient de modifier les désignations des représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de ce syndicat, telles qu'approuvées par la délibération n°DEA 006-3667/18/CM du Conseil de la Métropole du 22 mars 2018 ;
- Enfin, suite à la modification des statuts du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, il convient de modifier les désignations des représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de cette association, telles qu'approuvées par la délibération n°FAG 025-3608/18/CM du Conseil de la Métropole du 22 mars 2018 ;

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégations de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou par délégation, le Bureau de la Métropole, est le nouvel organe délibérant qui règle par ses délibérations, les affaires qui relèvent de sa compétence en application du principe de spécialité et d'exclusivité ;
- Qu'il appartient ainsi à l'organe délibérant de la Métropole de désigner les représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein des organismes extérieurs, notamment en lieu et place des représentants précédemment désignés par les assemblées délibérantes des six anciens EPCI ;
- Que dans ce cadre, le Conseil de la Métropole a désigné certains des représentants de la Métropole lors de ses séances précédentes ;
- Qu'il convient de procéder à de nouvelles désignations au sein d'autres organismes et de modifier certaines d'entre elles ;
- Qu'il appartient désormais au Bureau de la Métropole de procéder à ces désignations ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les désignations des représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de divers organismes telles qu'elles figurent dans le tableau joint à la présente.

Article 2 :

Sont modifiées les désignations des représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de la commission de suivi de site (CSS) du centre de traitement multifilière de déchets ménagers avec valorisation énergétique à Fos sur Mer (EveRé), du conseil d'administration de l'OPH Habitat Marseille Provence et du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Grand Prix de France – Le Castellet », telles qu'approuvées par la délibération n° FAG 047-3817/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 mai 2018, la délibération n°FAG 041-1772/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017, et par l'article 4 de la délibération n°ECO 012-2852/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017.

Article 3 :

Sont abrogées les désignations des représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du collège « collectivités » de la Commission de suivi de site (CSS) relative à l'unité de traitement de déchets industriels exploitée à Rognac par la SOLAMAT MEREX, du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH) et du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, telles qu'approuvées par la délibération n°FAG 053-2711/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017, la délibération n°DEA 006-3667/18/CM du Conseil de la Métropole du 22 mars 2018 et la délibération n°FAG 025-3608/18/CM du Conseil de la Métropole du 22 mars 2018.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL